

25 jan 2019 -16:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 janvier 2019](#)

## Règles de gestion du budget mobilité

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les règles de gestion du budget mobilité.

Le projet introduit les règles à respecter dans le cadre du budget mobilité. L'employeur qui décide d'instaurer un budget mobilité devra satisfaire aux exigences concernant :

- l'information à fournir aux travailleurs
- les situations dans lesquelles un remboursement de sommes indûment utilisées par le travailleur peut être réclamé
- les fonctionnalités minimales du système de gestion à créer
- la conservation des données

Le projet prévoit en outre les adaptations légales nécessaires pour que la partie du solde du budget mobilité, qui sera versée en espèces au travailleur, soit prise en considération pour les prestations sociales en matière de pensions des travailleurs et de chômage.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant exécution des articles 9 et 23 de la loi concernant l'instauration d'un budget mobilité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique